

**KERRY**

# OurShare

 Own part of Kerry

Notes sur l'imposition des employés dans le pays

France

Country Employee Tax Notes

France



Les Notes sur l'imposition des employés résument le traitement fiscal et les responsabilités individuelles liées à l'impôt pour les actions acquises dans le cadre du plan OurShare de Kerry.

Ce résumé est communiqué à titre purement indicatif. **Votre fiscalité dépend de votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter votre propre conseiller fiscal pour confirmer votre situation fiscale personnelle.**

Les informations contenues dans ce document sont basées sur les législations et pratiques fiscales en vigueur en janvier 2024 et sont sujettes à changement.

The Employee Tax Notes summarises the tax treatment and individual tax-related responsibilities for shares acquired under Kerry's OurShare Plan.

This summary is for guidance only. **You taxation depends on your personal circumstances. It is recommended that you consult your own tax advisor to confirm your personal tax position.**

The information in this document is based on prevailing tax law and practice as at January 2024 and may be subject to change.

## Notes sur l'imposition – France

	Fait générateur de l'impôt	Traitement fiscal	Mesures prises par l'employeur	Action des participants
Inscription	✘	-	-	-
Cotisations mensuelles	✘	-	-	-
Achat	✘	-	-	-
Octroi d'actions de contrepartie	✘	-	-	-
Période de détention	✘	-	-	-
Acquisition d'actions de contrepartie	✓	Géré par Payroll	<p>L'impôt sur le revenu (augmenté d'une majoration d'impôt exceptionnel), la CSG, la CRDS et la sécurité sociale sont du(e)s sur la valeur vénale des Actions de contrepartie à la date d'acquisition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kerry est tenue de déclarer la valeur imposable et de prélever les impôts dus sur les salaires.</li> <li>• Certaines actions seront vendues immédiatement après l'acquisition des droits pour couvrir les impôts dus en utilisant le taux d'imposition approprié (Sell-to-Cover).</li> <li>• Un ajustement approprié sera effectué sur le salaire (Payroll) si les fonds collectés via l'opération Sell-to-Cover ne correspondent pas aux impôts réellement dus.</li> </ul>	-
Réinvestissement des dividendes	✓	Auto-évaluation	-	<p>Les dividendes réinvestis sont soumis à un taux d'imposition forfaitaire de 30 % (ainsi qu'à la surtaxe exceptionnelle pour les hauts revenus). Il vous incombe de déclarer tout revenu de dividende et de payer tout impôt dû par le biais de votre déclaration d'impôt sur le revenu.</p> <p>En outre, Kerry étant une société de droit irlandais, il est obligatoire, en vertu de la législation fiscale irlandaise, que la société prélève une retenue à la source sur les dividendes (Dividend Withholding Tax - DWT) de 25 % sur votre dividende avant que celui-ci ne soit réinvesti</p>

				dans des actions supplémentaires pour votre compte. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au « Document d'information sur les dividendes » dans la bibliothèque de votre portail EquatePlus. Il est recommandé de demander l'avis de votre conseiller fiscal personnel si vous souhaitez demander un remboursement d'impôt ou un crédit d'impôt.
<b>Vendre vos actions</b>	✓	Auto-évaluation	-	Il vous incombe de déclarer tout gain dû via votre déclaration de revenus personnelle lorsque vous vendez vos actions acquises via OurShare, car l'impôt sur les plus-values peut être dû. Les revenus d'investissement, y compris les plus-values, sont soumis à un taux d'imposition forfaitaire de 30 % (ainsi qu'à la surtaxe exceptionnelle pour les hauts revenus).

# Notes sur l'imposition – France

## Taux d'imposition sur le revenu

Lorsque vous recevez votre action de contrepartie après la fin de la période d'acquisition, il s'agit d'un avantage imposable. L'impôt sur le revenu et la sécurité sociale s'appliqueront à votre action de contrepartie selon le taux d'imposition qui est appliqué sur votre salaire.

Les taux d'imposition sur le revenu sont progressifs et le taux maximal est de 45 %.

Une surtaxe exceptionnelle de 3 ou 4 % est prélevée sur les revenus des personnes à hauts revenus. Le taux de 3 % est prélevé sur les revenus supérieurs à 250 000 euros pour une personne seule ou 500 000 euros pour un couple marié, et le taux de 4 % est prélevé sur les revenus supérieurs à 500 000 euros pour une personne seule et 1 million d'euros pour un couple marié.

Les cotisations sociales, la CSG (*contribution sociale généralisée*) et la CRDS (*contribution au remboursement de la dette sociale*) sont prélevées sur le revenu brut. Bien qu'il s'agisse d'un impôt distinct sur le revenu, les impôts sociaux (parfois appelés surtaxes sociales ou cotisations sociales) font l'objet d'une retenue à la source par l'employeur, au même titre que la sécurité sociale. Des taux distincts s'appliquent aux revenus du travail et aux revenus des investissements.

## Impôt sur les plus-values

**Actions achetées** - L'impôt sur les plus-values s'applique à l'augmentation de la valeur depuis l'achat. Les revenus d'investissement, y compris les plus-values, sont soumis à un taux d'imposition forfaitaire de 30 %.

Le montant total de la plus-value est également soumis à la surtaxe exceptionnelle pour les hauts revenus, de 3 ou 4 %.

**Actions de contrepartie** - L'impôt sur les plus-values s'applique à l'augmentation de la valeur depuis l'acquisition. Les revenus des investissements, y compris les plus-values, sont soumis à un taux d'imposition forfaitaire de 30 %.

Le montant total de la plus-value est également soumis à la surtaxe exceptionnelle pour les hauts revenus, de 3 % ou 4 %.

## Déclaration fiscale des particuliers

### Comment déclarer les revenus par le biais de la déclaration de revenus ?

Le particulier a l'obligation de déclarer à l'administration fiscale française tous les revenus imposables perçus au cours de l'année (y compris tout montant imposable provenant d'un plan d'actionnariat, les dividendes perçus et toute plus-value imposable). La retenue à la source s'applique à la plupart des revenus du travail.

Les plus-values et les dividendes doivent être déclarés dans la déclaration annuelle des revenus.

Le particulier doit déposer une déclaration annuelle d'impôt sur le revenu en France via le formulaire 2042 (le cas échéant, le particulier doit également déposer le formulaire 2047 pour les revenus étrangers et le formulaire 2074 pour les plus-values), généralement avant la mi-mai de l'année suivante. Les déclarations d'impôts sont déposées conjointement et le revenu imposable est calculé en fonction de la situation matrimoniale et du nombre d'enfants à charge. Si la retenue à la source n'a pas été appliquée aux dividendes perçus par la personne physique, celle-ci est tenue, dans les 15 premiers jours du mois suivant la date de perception, de déclarer les dividendes sur le formulaire 2778-DIV-SD et de payer la retenue à la source. La personne doit déclarer les actions étrangères (mais pas les droits conditionnels de recevoir des actions étrangères) et les comptes bancaires sur le formulaire 3916.

Toutes les déclarations d'impôts doivent être déposées par voie électronique (pour les contribuables disposant d'un accès à Internet). La déclaration d'impôts et d'autres formulaires fiscaux peuvent être téléchargés sur le site Internet ici.

## Country Tax Notes – France

	Taxable event	Tax Treatment	Employer Action	Participant Action
<b>Enrolment</b>	✘	-	-	-
<b>Monthly Contributions</b>	✘	-	-	-
<b>Purchase</b>	✘	-	-	-
<b>Matching Share Grant</b>	✘	-	-	-
<b>Holding Period</b>	✘	-	-	-
<b>Matching Share Vest</b>	✔	Managed by Payroll	<p>Income tax (plus exceptional tax surcharge), CSG, CRDS and social security is due on the market value of the Matching Shares on the vesting date.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kerry is required to report the taxable value and withhold taxes due via payroll.</li> <li>• Some shares will be sold immediately after the vesting to cover the taxes due using appropriate tax rate (Sell-to-Cover).</li> <li>• Appropriate adjustment will be made via payroll if the tax funds collected via Sell-to-Cover does not match the actual taxes due.</li> </ul>	-
<b>Dividend Reinvestment</b>	✔	Self-Assessment	-	<p>Dividends which are reinvested are subject to a flat tax rate of 30% (and also the exceptional tax surcharge for high earners). You are responsible for reporting any dividend income and payment of any tax due via your personal tax returns.</p> <p>In addition, as Kerry is an Irish incorporated company, it is mandatory under Irish tax law for the company to deduct Dividend Withholding Tax (DWT) of 25% from your dividend before the dividend is reinvested into additional shares for you. You may be eligible for tax refund from Irish Revenue for this amount; for more information please refer to the 'Dividend Information Document' in the library on your EquatePlus portal. It is recommended you seek advice from your personal tax advisor should you wish to apply tax refund or tax credit.</p>

<b>Sell Your Shares</b>	✓	Self-Assessment	-	You are responsible for reporting any gains due via your personal tax return when you sell your shares acquired via OurShare, as capital gain tax may be due. Investment income, including capital gains, is subject to a flat tax rate of 30% (and also the exceptional tax surcharge for high earners).
-------------------------	---	-----------------	---	---

# Country Tax Notes – France

## Income Tax Rates

When you receive your matching share after the conclusion of the vesting period, this will be deemed a taxable benefit. Income tax and social security will apply to your matching share as per the tax rate that is applied to you through payroll.

Income tax rates are progressive with a top rate of 45%.

There is an exceptional tax surcharge of 3% or 4% imposed on the income of high earners. The 3% rate is levied on income over EUR250,000 for a single person or EUR500,000 for a married couple, and the 4% rate is levied on income over EUR500,000 for a single person and over EUR1million for a married couple.

Social taxes, CSG (*Contribution Sociale Généralisée*) and CRDS (*Contribution au Remboursement de la Dette Sociale*) are levied on gross income. Although a separate tax on income, the social taxes (sometimes called social surcharges or social contributions) are subject to employer withholding along with social security. Separate rates apply to employment income and investment income.

## Capital Gains Tax

**Purchased Shares** - Capital gains tax applies on the increase in value since purchase. Investment income, including capital gains, is subject to a flat tax rate of 30%

The full amount of the capital gain would also be subject to the exceptional tax surcharge for high earners, of 3% or 4%.

**Matching Shares** - Capital gains tax applies on the increase in value since vest. Investment income, including capital gains, is subject to a flat tax rate of 30%

The full amount of the capital gain would also be subject to the exceptional tax surcharge for high earners, of 3% or 4%.

## Individual Tax Reporting

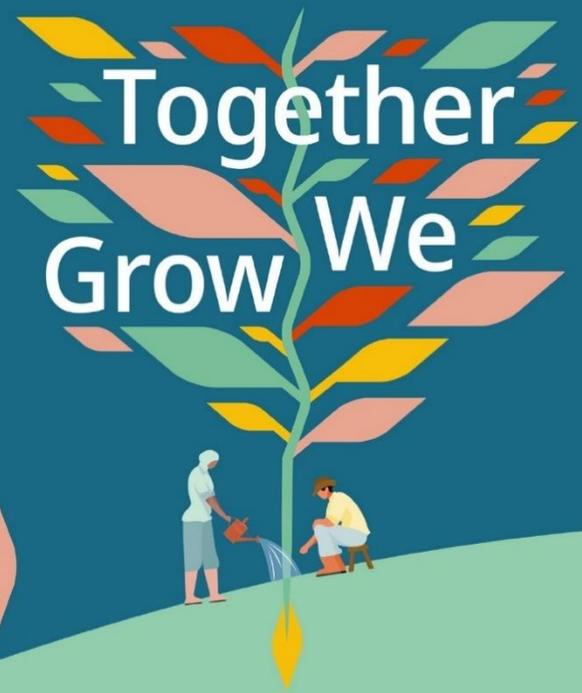
### How to report the income via tax return?

The individual has an obligation to report all taxable income received during the year (including any taxable amount from a share plan, dividends received and any taxable capital gain) to the French tax authorities. PAYE withholding applies to most employment income.

Any capital gains and dividends should be reported in the Annual Return.

The individual must file an annual French income tax return, Form 2042 (if applicable, the individual should also file Form 2047 for foreign income and Form 2074 for capital gains) generally by mid-May of the following year. Tax returns are filed jointly, and the taxable income will be calculated based on marital status and the number of dependent children. If withholding has not been applied to dividends received by the individual, they are required, within the first 15 days of the month following the date of receipt, to report the dividends on form 2778-DIV-SD and to pay the withholding tax. The individual must report foreign shares (but not conditional rights to receive foreign shares) and bank accounts on Form 3916.

All income returns must be filed electronically (for taxpayers with internet access). The tax return and other tax forms can be downloaded from the website here.



#### À noter :

1. Aucun membre de Kerry Group plc ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne vous donne de conseils en matière d'investissement, de fiscalité ou autre en relation avec OurShare.
2. La participation à OurShare est une décision personnelle qui n'a aucun impact sur votre relation de travail.
3. La valeur des actions Kerry et de tout investissement que vous réalisez peut varier à la hausse comme à la baisse. L'évolution passée du cours de l'action n'est pas une garantie de l'évolution future du cours de l'action.
4. Le nombre d'actions que vous acquérez chaque mois grâce à vos contributions variera en fonction du prix de l'action et du taux de change au moment de l'achat.
5. Les taux de change peuvent fluctuer. Vous acceptez que ni Kerry Group plc ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne soient responsables de toute perte due aux fluctuations du taux de change et/ou à des retards dans la vente ou le transfert des actions sous-jacentes.
6. Les informations fournies dans le cadre de votre participation à OurShare sont données à titre purement indicatif et ne sont pas destinées à être spécifiques à votre propre position. Si vous avez des doutes quant à votre participation à OurShare, nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un expert financier professionnel indépendant et dûment qualifié. Kerry Group plc et ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne peuvent être tenus responsables de toute action entreprise à la suite des informations fournies.
7. Votre participation à OurShare est soumise au Règlement du Plan, au Contrat d'Attribution et à tout autre document intégré par voie de référence, lesquels peuvent être consultés sur le hub OurShare. En toutes circonstances, y compris en cas de conflit avec les informations fournies sur ce site Internet et d'autres communications faites dans le cadre de OurShare, le Règlement du Plan, le Contrat d'attribution et tout autre document intégré par voie de référence, prévaudront.
8. Certains collègues peuvent éventuellement avoir connaissance d'informations qui ne sont pas encore publiques, mais qui peuvent avoir un impact sur le cours de notre action (par exemple, les résultats financiers de fin d'année à venir). Si c'est votre cas, cela peut avoir un impact sur votre capacité à négocier des actions Kerry. Kerry Group plc peut vous contacter dans ce cas. Pour plus de plus amples informations, veuillez consulter notre Politique de négociation de titres.



# Together Grow We

**Please note:**

1. No member of Kerry Group plc or any of their officers, employees, agents or representatives is giving you any investment, tax or other advice in relation to OurShare.
2. Whether or not you participate in OurShare is a personal decision which will have no impact on your employment relationship.
3. The value of Kerry shares and any investment you make can go down as well as up. Past share price performance is not a guarantee of future share price performance.
4. The number of shares you acquire each month using your contributions will vary depending on the share price and exchange rate at the time of purchase.
5. Exchange rates can fluctuate. You accept that neither Kerry Group plc and any of their officers, employees, agents or representatives will be liable for any loss due to movements in the exchange rate and/or due to delays in procuring a sale or transfer of the underlying shares.
6. The information provided in connection with your participation in OurShare serves as guidance only and is not intended to be specific to your own position. If you are in any doubt as to whether or not to join, you should seek duly-qualified independent, professional financial advice. Kerry Group plc and any of their officers, employees, agents or representatives cannot be held responsible for any action taken as a result of the information provided.
7. Your participation in OurShare is subject to the Plan Rules, Award Agreement and any other document incorporated by reference, which can be found on the OurShare hub. In all circumstances, including a conflict with the information provided on this website and other communications made in connection with OurShare, then the Plan Rules, Award Agreement and any other document incorporated by reference, will prevail.
8. At times, some colleagues may know information that's not yet public knowledge, but may impact our share price (e.g., upcoming year-end financial results). If this applies to you, it may impact your ability to trade in Kerry shares. You may be contacted by Kerry Group plc should this apply to you. See our Dealing in Securities Policy for more details.

